



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

CONSEIL
DE TUTELLEDistr.
GENERALET/PV.1611
4 juin 1986

FRANCAIS

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE SIX CENT ONZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 20 mai 1986, à 15 heuresPrésident : M. RAPIN (France)

Organisation des travaux

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1985 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. (suite)

L'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1985

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le déroulement du plébiscite aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, février 1986

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un memorandum et, si possible, être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications à ce compte rendu et à d'autres comptes rendus seront distribuées sous forme de corrigendum.

La séance est ouverte à 15 h 55.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT : Avant d'en venir à l'examen des différents points que j'ai proposés à votre attention, hier, je voudrais faire une première communication.

Comme les membres s'en souviendront, lors de la première séance du Conseil, la délégation de l'Union soviétique avait demandé à la Présidence que les pétitions qui sont mentionnées en annexe au rapport de la Mission de visite soient, d'une part, traduites en russe et, d'autre part, distribuées comme documents officiels, dans les langues officielles du Conseil. Cela revenait à demander une traduction et une distribution de près de 600 pages et, à la suite de consultations ultérieures avec l'Union soviétique, la délégation soviétique et moi-même nous sommes mis d'accord et avons décidé que seules les pétitions différentes du plan de développement économique qui figurent dans ces annexes présentaient un intérêt. Cela représente une soixantaine de pages.

Si aucune délégation membre du Conseil n'y voit d'objection, pour ma part, en tant que président, je compte donner une suite positive à la demande qui m'a été présentée par la délégation de l'Union soviétique.

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis ravi d'entendre que nous n'aurons pas 600 pages traduites dans les langues officielles du Conseil. Si j'ai bien compris, la solution pour laquelle nous avons opté est de faire traduire 40 à 60 pages. Lorsque cette question a été soulevée pour la première fois, il me semble qu'il a été proposé de procéder à une estimation financière du coût de cette traduction. De toute évidence, cela n'est plus nécessaire pour toute la documentation, mais je voudrais toutefois demander une évaluation du coût de la traduction de ces 60 pages de pétitions et de documents qui figurent en annexe au rapport de la Mission de visite.

Le PRESIDENT : Je considère donc qu'il n'y a pas d'opposition à la décision que j'ai prise de demander la publication, en tant que documents officiels du Conseil, de ces pétitions telles que je viens de les définir, ainsi que leur traduction en russe. J'ai pris note de la demande présentée par le représentant du Royaume-Uni. Voilà pour ma première communication.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 SEPTEMBRE 1985 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1888) (suite)

L'AVENIR DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1886) (suite)

Je voudrais maintenant en venir à un second point, avant que nous abordions les questions constituant notre ordre du jour de cet après-midi. Il s'agit des lettres, dont j'ai parlé à notre séance d'hier matin, que j'ai reçues des représentants permanents de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Samoa, des îles Salomon, de Fidji et du Vanuatu. Comme je l'ai annoncé, je souhaite que le Conseil prenne maintenant une décision au sujet de la demande qui nous a été présentée.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous aimerions prendre connaissance de ces lettres, et nous voudrions demander au Secrétariat de les faire distribuer.

Le PRESIDENT : Ces lettres sont en voie de publication. Elles sont toutes rédigées en termes identiques et j'en ai donné lecture hier au Conseil; je peux en relire une maintenant dans la langue originale. Il s'agit de la lettre de Fidji.

(L'orateur poursuit en anglais)

"Monsieur le Président,

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de prier le Conseil de tutelle d'inviter ma délégation, aux termes du paragraphe 1 de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, à participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil de tutelle sur le point 14 de l'ordre du jour, intitulé "L'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique", lors de la cinquante-troisième session du Conseil de tutelle.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Winston Thompson,
Représentant permanent."

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je vous remercie, monsieur le Président, d'avoir eu l'amabilité de nous donner lecture de cette lettre. Dans le même temps, nous aimerions simplement rappeler que nous souhaitons prendre connaissance de ces lettres.

D'après ce que vous avez dit hier, nous avons cru comprendre que ces lettres seraient mises à la disposition de toutes les délégations. Bien entendu, je n'exclus pas le fait que certaines délégations en ont déjà pris connaissance. Cependant, la délégation soviétique n'a pas lu ces lettres et elle aimerait donc que ces lettres lui soient soumises.

Le PRESIDENT : Nous avons un certain nombre de demandes qui nous ont été présentées; elles sont claires. J'ai donné des instructions hier matin pour que ces lettres soient publiées comme documents officiels, elles le seront.

J'ai eu une longue conversation à leur sujet avec l'ensemble des délégations membres du Conseil, hier matin. L'objet des demandes présenté dans ces lettres était très clair et j'ai dit mon intention à toutes les délégations hier matin d'inviter le Conseil à prendre position à leur sujet au début de la séance de cet après-midi, et c'est ce que je compte faire maintenant.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Bien entendu personne ne met en doute votre autorité, monsieur le Président. Néanmoins, nous aimerions avoir la possibilité de voir ces lettres. Plus de 30 heures se sont écoulées entre le moment où vous avez mené ces consultations et le moment où vous êtes intervenu au début de cette séance.

D'autre part, nous aimerions que vous nous apportiez quelques éclaircissements supplémentaires portant notamment sur la question suivante : en vertu de quel article du règlement intérieur les représentants en question entendent-ils intervenir? Nous demandons - et c'est là notre droit que vous nous donniez des précisions sur cette question avant que nous prenions une décision.

Le PRESIDENT : Pour répondre à ces deux questions, je dirai que les termes de la lettre que je viens de lire fait mention de l'article 15, paragraphe 1 et que les lettres traduisent le souhait des délégations concernées de prendre la parole sur le point 14 de notre ordre du jour.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je vous remercie, monsieur le Président, de cette explication portant sur l'article 15. Hélas, bien que nous participions aux travaux du Conseil de tutelle, depuis plusieurs années, le règlement intérieur du Conseil de tutelle n'existe qu'en français et en anglais. J'aimerais, par conséquent, donner lecture de l'article 15 en anglais :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Tout membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de tutelle, et qui est invité à participer à une ou plusieurs séances du Conseil, présente les pouvoirs du représentant qu'il désigne à cette fin, suivant la même procédure que celle fixée à l'article 14..."

(L'orateur reprend en russe)

A cet égard, nous aimerions savoir qui a invité les représentants des pays dont vous venez de parler à l'instant à intervenir à la séance d'aujourd'hui.

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Il me semble que nous attachons un peu trop d'importance à cette question, et je ne puis m'empêcher de souligner le contraste qu'il y a entre la facilité avec laquelle nous avons accepté d'entendre les pétitionnaires dans cette salle et les problèmes que nous semblons rencontrer lorsqu'il est question d'autoriser des Etats Membres des Nations Unies - qui sont en fait des Etats membres de la région - à participer à nos débats.

M. Mortimer (Royaume-Uni)

Je ne comprends pas parfaitement qu'elles sont les préoccupations de l'Union soviétique sur ce point. Mais étant donné que le représentant de l'Union soviétique a lu l'article pertinent du règlement intérieur concernant la possibilité d'inviter des Etats membres à participer à nos travaux, j'aimerais saisir cette occasion pour inviter officiellement ces représentants des territoires du Pacifique sud à participer à nos délibérations.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je vous suis très reconnaissant, monsieur le Président, d'avoir donné au représentant du Royaume-Uni la possibilité d'intervenir. Nous prenons note de son intervention, à savoir que sa délégation invite officiellement les Etats mentionnés à prendre part aux travaux du Conseil. A cet égard, si j'ai bien compris, le représentant du Royaume-Uni agira non seulement conformément à l'article du règlement intérieur du Conseil de tutelle dont vous avez fait mention, monsieur le Président, mais également conformément à l'article 14. Ai-je bien compris le représentant du Royaume-Uni?

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je ne pense pas que la question concernant les pouvoirs pose un problème particulier. Je crois - et je le regrette - que le Royaume-Uni a en fait présenté tardivement ses pouvoirs cette année, et il a été décidé que la question des pouvoirs serait examinée plus tard au cours de cette session. Il me semble qu'il est tout à fait sensé de suggérer que les représentants du Pacifique sud présentent leurs pouvoirs en temps voulu afin que nous puissions les examiner.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : J'ai écouté avec attention la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Bien entendu, il a apporté quelques éclaircissements, mais en ce qui nous concerne, la question n'est pas tout à fait claire. En outre, nous ne comprenons pas très bien ce genre d'intervention de la part d'un pays qui respecte ses traditions parlementaires et qui agit conformément à des règlements et à des traditions hautement respectés.

M. Kutovoy (URSS)

Le fait que le Royaume-Uni n'a pas de constitution, une constitution qui aurait évolué au cours des siècles, est très important.

A cet égard, je suis quelque peu surpris de la déclaration du représentant du Royaume-Uni selon laquelle sa délégation n'a pas encore présenté ses pouvoirs - ou les a présentés tardivement - alors qu'elle insiste pour que le Conseil ne se conforme pas à l'article 14. Une fois de plus, je me permettrai de citer cet article, dans la langue de Shakespeare :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Les pouvoirs des représentants au Conseil de tutelle sont normalement communiqués au Secrétaire général 24 heures au moins avant la séance à laquelle ces représentants viennent occuper leur siège. Les pouvoirs doivent émaner soit du Chef de l'Etat, soit du Ministre des affaires étrangères du pays intéressé."

(L'orateur reprend en russe)

Je voudrais particulièrement attirer l'attention du représentant du Royaume-Uni sur le deuxième alinéa de l'article 14 où il est dit :

(L'orateur poursuit en anglais) :

"Les pouvoirs sont examinés par le Secrétaire général, qui soumet à l'approbation du Conseil un rapport à leur sujet."

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ces débats me surprennent un peu. Je voudrais demander quelques précisions.

D'après ce que j'ai compris, la situation est la suivante : hier, monsieur le Président, vous avez avisé les membres du Conseil que vous aviez reçu des lettres de sept représentants d'Etats de la région du Pacifique sud. Ensuite, vous avez dit - si j'ai bonne mémoire, car je n'ai pas le compte rendu sténographique sous les yeux - qu'aujourd'hui, nous déciderions de la réponse à donner à ces demandes. Dans mon esprit, cela signifiait que les représentants en question n'avaient pas été invités mais que nous déciderions aujourd'hui s'ils devaient ou non être invités et au terme de quel article. En fait, leurs demandes sont présentées au titre de l'article 15, ce qui semble parfaitement fondé.

Les observations faites par le représentant de l'Union soviétique me donnent à penser que sa délégation a des objections à ce que les représentants de ces Etats prennent la parole. La déclaration du représentant du Royaume-Uni était très claire : elle indiquait que le Royaume-Uni serait heureux de les entendre prendre la parole devant le Conseil.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Si j'ai bien compris la procédure que nous suivons, j'ajouterai que les Etats-Unis, eux aussi, aimeraient qu'une invitation soit adressée aux représentants des sept Etats de la région du Pacifique sud. Nous estimons que de nombreux précédents en la matière peuvent être invoqués. Si vous le souhaitez, je pourrais entrer dans le détail, monsieur le Président, et le ferais avec plaisir mais, pour l'instant je m'arrêterai ici.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je voudrais attirer l'attention, tout d'abord, sur le fait que - contrairement à l'interprétation qui vient d'être faite de notre déclaration - la délégation soviétique ne soulève aucunement la question de savoir quelle décision nous allons prendre à l'égard de ces demandes. Nous vous demandons seulement, monsieur le Président, de vouloir bien éclaircir quelques très importants détails relatifs aux dispositions du règlement intérieur du Conseil de tutelle. Nous devons bien entendu tous nous inspirer de ce règlement dans la conduite de nos activités. C'est le règlement sur lequel nous nous sommes fondés par le passé et c'est celui qui doit continuer de nous guider.

Nous avons écouté avec attention les interventions des représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Deux points de vue différents ont été émis. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il invitait maintenant les Etats, alors que la représentante des Etats-Unis a demandé qui devait envoyer ces invitations. Prenons une décision et finissons-en avec cette question. Nous devrions observer une certaine discipline. Nous sommes ici au Conseil de tutelle. Il ne s'agit pas d'un territoire sous tutelle. Nous devons par conséquent observer le règlement intérieur qui est en vigueur.

Ma délégation demande tout simplement quelques éclaircissements au sujet des dispositions du Règlement intérieur, qui devraient nous guider dans cette question et sur la façon dont nous allons observer ce règlement. Je vous demande, monsieur le Président, de vouloir bien répondre à ces questions tout à fait justifiées de la délégation soviétique.

La question de l'invitation de particuliers n'est pas une question courante. Il est vrai que ce n'est pas la première fois que de telles demandes sont présentées - je crois que la dernière remonte à six ans environ - mais notre mémoire peut oublier certains détails. Comme l'a dit le juriste russe Koni, la mémoire, comme l'intelligence, se rouillent avec le passage du temps.

M. Kutovoy (URSS)

Eclaircissons donc cette question. Peut-être le représentant du Secrétariat peut-il nous donner quelques éclaircissements. Quelles sont les règles qui régissent les invitations à adresser aux personnes désirant prendre la parole? Pour notre part, nous comprenons que le représentant du Royaume-Uni invite maintenant officiellement les représentants en question à parler. Nous souhaitons savoir sur quel règlement il se fonde pour faire cette invitation.

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je dois avouer que je suis quelque peu troublé par le raisonnement du représentant de l'Union soviétique. Il est évident qu'il y a bien des points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord en ce qui concerne la Micronésie. Mais nous reconnaissons certainement tous l'ouverture d'esprit qui préside aux débats du Conseil de tutelle : cette grande liberté avec laquelle nos débats sont conduits, sans qu'aucune restriction soit apportée aux orateurs. La semaine dernière, si je me souviens bien, nous avons consacré quatre séances complètes à l'audition de pétitionnaires sur la question de la Micronésie. Certains d'entre eux sont venus de la région, d'autres étaient en fait de New York et n'avaient aucun lien avec la région. Nous nous sommes tous mis à leur disposition pour écouter ces pétitionnaires.

Voilà ce que je voudrais dire au représentant de l'Union soviétique : selon la tradition du Conseil, l'Union soviétique ne verrait certainement pas plus d'objection à accorder le droit de prendre la parole à des Etats Membres des Nations Unies qui viennent de la région qu'à l'accorder aux pétitionnaires, dont certains n'ont aucun lien avec la région.

Il me semble que la situation est parfaitement claire. Un certain nombre d'Etats membres de la région ont présenté des demandes pour intervenir dans ce débat. Le Président nous a demandé de bien vouloir examiner la question de savoir si nous voulions ou non accéder à ces demandes. Il semble que certains problèmes se posent sur la question de savoir si ces Etats ont été invités à participer. Puisque le Conseil est maître de son règlement et que j'ai invité officiellement ces Etats membres à participer - comme l'a d'ailleurs également fait la représentante des Etats-Unis - nous devons poursuivre l'examen de la question de savoir s'ils peuvent ou non participer.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, par votre intermédiaire, j'aimerais poser une question au représentant du Royaume-Uni : qui fait obstacle à la participation des représentants de ces Etats?

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je ne sais pas du tout qui y fait objection. Je suis désolé, il se peut que j'aie mal compris. Si personne ne s'oppose à ce que nous les invitons à participer à la discussion, c'est donc qu'il y a consensus.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : A vrai dire, la question ne se pose pas ainsi. Il se peut que la langue russe ne soit pas encore devenue langue officielle du Conseil de tutelle ou que nous ne soyons pas encore parvenus à une compréhension mutuelle. Mais, une fois encore, je le répète, nous avons appelé l'attention des délégations des autres pays sur les articles pertinents du règlement intérieur du Conseil de tutelle, ceux concernant les invitations en l'occurrence. Nous avons à ce propos posé une question très simple et très concrète : en invitant les délégations des pays en question, dans quelle mesure le représentant du Royaume-Uni tient-il compte des paragraphes 1 et 2 de l'article 14?

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je crois que c'est dans l'acte 2, scène 5, de Richard II que Richard II, exaspéré, lève les bras au ciel et dit :

"Messieurs, cessons cette querelle inutile et passons à autre chose."

Pourrait-t-on décider si les Etats du Pacifique sud peuvent ou non participer à la discussion?

Le PRESIDENT : C'était ce que je comptais vous proposer.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Une fois de plus je constate que, s'abritant derrière Shakespeare et ses vers remarquables, le représentant du Royaume-Uni n'agit pas, hélas, conformément aux articles du règlement intérieur, qui a été adopté il y a plusieurs décennies par tous les membres, y compris par celui qui représentait alors le Royaume-Uni.

Pour ce qui est de sa citation de Shakespeare, j'aimerais y répondre par une autre citation de Shakespeare.

(L'orateur cite en anglais)

"Point ne connaissions la doctrine de la malfaisance ni ne rêvions que quiconque la connût."

tirée de "Le conte d'hiver", acte I, scène 2.

Le PRESIDENT : Je m'adresse maintenant à l'ensemble des délégations. Une invitation à entendre les représentants qui m'ont adressé hier une lettre pour demander à participer à nos débats sans droit de vote a été présentée par le représentant du Royaume-Uni.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Alors que nous nous apprêtons à prendre cette décision, nous voudrions une fois de plus poser une question au représentant du Royaume-Uni. Dans quelle mesure le représentant du Royaume-Uni respecte-t-il l'article 14 du règlement intérieur du Conseil de tutelle?

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je me demande si nous n'anticipons pas un peu. La situation est on ne peut plus claire. Avant de passer à la question des pouvoirs, nous devons sans aucun doute prendre une décision sur l'invitation faite par le Royaume-Uni aux Etats membres du Pacifique sud de participer à nos travaux. Le paragraphe 1 de l'article 15 est tout à fait clair à ce sujet. Il stipule :

"Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de tutelle, et qui est invité à participer à une ou plusieurs séances du Conseil, présente les pouvoirs du représentant qu'il désigne à cette fin..."

Le règlement intérieur me semble parfaitement clair et je propose que nous décidions si les Etats du Pacifique sud peuvent ou non participer au débat.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Vous savez, dans Boris Godounov, il y a une scène où Marina Mnishek rencontre le prétendant au trône et où, après de longues explications, elle finit par lui dire :

"J'entends le discours non pas d'un enfant, mais d'un homme."

Je remercie le représentant du Royaume-Uni de son explication. Si j'ai bien compris, nous allons maintenant prendre une décision sur la question de l'invitation aux autres Etats.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir demander au représentant du Royaume-Uni de confirmer ce que j'ai dit.

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je ne crois pas pouvoir être plus clair que je ne l'ai été jusqu'à présent. En ce conseil, j'ai adressé aux Etats Membres qui vous ont écrit hier une invitation officielle à participer à nos débats. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter.

Le PRESIDENT : Si vous le permettez, je compte maintenant soumettre à votre appréciation et à votre décision la proposition qui a été faite par le représentant du Royaume-Uni. En l'absence d'objection des délégations, je considérerai donc que la proposition qui a été faite est acceptée par le Conseil.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Comme j'en avais informé les délégations au cours des consultations que j'ai eues avec elles dans la matinée d'hier, je propose au Conseil que nous donnions suite à la décision qui vient d'être prise par le Conseil au cours d'une séance qui pourrait avoir lieu demain après-midi.

S'il n'y a pas d'objection de la part du Conseil, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, 1985 (T/1878)

Le PRESIDENT : Les membres du Conseil souhaitent-ils formuler des commentaires sur le rapport de la Mission de visite?

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Avant de présenter les observations que nous inspire le rapport de la Mission de visite - je pense que la délégation soviétique n'est pas la seule à vouloir le faire, et nous aimerions d'ailleurs savoir ce qu'en pensent les autres délégations -, nous avons un certain nombre de questions à poser. Nous aimerions, en particulier, qu'on nous donne certaines précisions. Le paragraphe 7 du rapport de la Mission de visite se lit comme suit :

"Pendant son séjour dans le Territoire sous tutelle, la Mission a reçu un certain nombre de communications écrites, dont il a été tenu compte lors de l'établissement de son rapport. Ces communications ont été classées au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies où il est possible de les consulter." (T/PV.1878, par. 7)

Nous voudrions demander, aux auteurs de ce rapport s'ils peuvent nous mettre brièvement au courant du contenu de ces documents et nous présenter quelques commentaires du fait qu'ils se trouvaient à ce moment-là dans le Territoire sous tutelle.

M. ROCHER (France) : En réponse aux interrogations légitimes du représentant de l'Union soviétique et ayant moi-même participé à cette mission de visite, je voudrais préciser - je dois le confesser - que je n'ai pas appris par coeur toutes les pétitions qui nous ont été remises, et je prie le Conseil de bien vouloir m'excuser de cette lacune. Mais, indépendamment du fait - et j'en appelle à l'indulgence des membres du Conseil - que je n'ai pas appris par coeur ces pétitions, je dois préciser que, pour certaines d'entre elles, nous les avons reçues à l'endroit que nous avons visité. Je prends, par exemple, le cas de Old Peoples Square Level et de Justice Organization de Pohnpe et Kosrae. Je me souviens à peu près de ces pétitions, et je me souviens surtout que nous les avons reçues là où nous sommes allés rencontrer les représentants des pétitionnaires.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : J'ai une autre question à poser - le représentant de la France ou un représentant du Secrétariat pourront peut-être nous aider à trouver une réponse à cette question : ces documents ont-ils été transmis au Secrétaire général et au Président du Conseil de tutelle et les membres de la Mission de visite ont-ils eu l'occasion de rencontrer les pétitionnaires et d'entendre des commentaires à propos des documents et des pétitions mentionnés par le représentant de la France?

M. ROCHER (France) : Comme il est mentionné au paragraphe 7 de ce rapport, "Ces communications ont été classées au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies où il est possible de les consulter..." (Ibid.) ce qu'a d'ailleurs relevé, à juste titre, le représentant soviétique. Cela veut dire deux choses : la première, c'est que ces communications n'ont pas été incorporées au rapport, de façon à l'alléger, premièrement, dans le souci d'en faciliter la lecture et, deuxièmement, dans un souci d'économie financière alors que - je le signale - on ne parlait pas encore de crise financière à l'Organisation des Nations Unies. Mais, devant l'événement, la Mission a pensé bien faire en ne multipliant pas les reproductions de documents. Cela s'explique très bien, du moins de mon point de vue : à partir du moment où ces communications sont classées au secrétariat du Conseil de tutelle, elles sont accessibles à tous les membres qui souhaitent les consulter. Je pense que le secrétariat pourrait confirmer que toutes ces pétitions et communications sont effectivement classées au secrétariat du Conseil de tutelle et je pense qu'après lecture, il est effectivement possible de poser des questions dans ce domaine.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Certaines précisions viennent de nous être données, mais je dirai franchement que tout ce qu'on vient de nous dire ne nous éclaire pas beaucoup. En particulier, le représentant de la France n'a pas répondu à la question suivante : ces pétitions ont-elles été transmises au Secrétaire général et au Président du Conseil de tutelle?

Nous comprenons bien, évidemment, que l'aspect financier de la question a de l'importance, mais ici, il s'agit du destin de tout un peuple et de son avenir. Il ne faut pas faire de compromis quand l'indépendance, la liberté et les intérêts de tout un peuple sont en jeu.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole à une autre délégation et sans vouloir intervenir sur le fond du débat, je ferai observer au représentant de l'Union soviétique que les rapports de mission de visite du Conseil de tutelle, lors de leur rédaction et de leur publication, sont remis au Secrétariat, c'est-à-dire, par définition même, au Secrétaire général, ainsi qu'au Président du Conseil de tutelle. Est-ce que le Secrétaire général et le Président du Conseil de tutelle en ont pris personnellement connaissance? Je crois que nous sommes fort peu, dans cette salle, à pouvoir répondre à la question.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous aimerions avoir une autre précision concernant le paragraphe 8 du rapport, où il est dit, entre autres, que :

"Le voeu général, en particulier parmi les dirigeants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, était que l'Accord de tutelle soit levé rapidement" (Ibid., par. 8)

puis

"même si un parti d'opposition et quelques personnes isolées considéraient qu'une levée rapide serait prématurée." (Ibid.)

Certains législateurs s'opposent à la levée de la tutelle car ils estiment que les Etats-Unis n'ont pas rempli leurs obligations aux termes de l'article 6 de l'Accord de tutelle. A la suite de ces réflexions émanant de plusieurs parties, et après avoir constaté les faits, il est dit en conclusion :

"Nous recommandons que cette levée soit réalisée le plus tôt possible." (Ibid.)

A notre avis, on ignore ainsi l'opinion de certains milieux politiques dans le Territoire sous tutelle. Nous aimerions avoir quelques précisions supplémentaires à ce sujet. La conclusion qui figure dans ce paragraphe ne vise-t-elle pas en fait à faire en quelque sorte pression sur ces milieux qui défendent un avis différent?

M. ROCHER (France) : Je suis très reconnaissant au représentant de l'Union soviétique de me donner l'occasion d'apporter quelques précisions. Je considère au départ que ce paragraphe 8 parle de lui-même. Comme l'a souligné le représentant de l'Union soviétique, il s'agit de quelques personnes isolées, il s'agit de quelques législateurs.

Cela veut dire quoi? Cela veut dire, premièrement, qu'il y avait un petit groupe qui estimait que les Etats-Unis n'avaient pas rempli leurs obligations. Quand je dis un petit groupe, cela veut dire la majorité; c'est du moins ce que la Mission a entendu. Et la Mission s'est fait un devoir de refléter les vues d'une majorité qui s'est exprimée devant elle. La majorité - en dehors de quelques législateurs - nous a demandé que soit réalisée le plus tôt possible la levée de la tutelle. C'est ce que nous nous sommes efforcés de refléter dans ce rapport. Je conçois parfaitement, c'est d'ailleurs le rôle du Conseil de tutelle, que l'on prenne en compte les opinions exprimées par une minorité, et nous nous efforçons de le faire chaque année en écoutant les pétitionnaires. Mais nous devons aussi, c'est la responsabilité du Conseil de tutelle, tenir compte des vœux de l'immense majorité.

Je dois rappeler que tout au long de cette visite en Micronésie au mois de juillet 1985, que ce soit les populations que nous avons rencontrées, que ce soit les élus, à part quelques minorités que nous citons en premier, toutes les personnes rencontrées ont demandé la levée rapide de la tutelle. Parmi les quelques personnes qui se sont opposées, certaines s'y opposent parce qu'elles demandent des relations plus étroites avec les Etats-Unis. Et cela aussi je crois qu'il faut le mentionner.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Nous avons écouté attentivement ces explications. Il n'en reste pas moins que nous nous permettons d'attirer l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pas uniquement de quelques législateurs ou de certains individus; il s'agit de tout un parti d'opposition qui s'oppose à la levée de la tutelle. C'est le premier point. Le second point est que, plus loin, au paragraphe 10, on dit "à l'exception de l'Etat de Pohnpei, outre la mention du parti d'opposition, j'attire votre attention sur le fait que tout l'Etat s'oppose à la levée". Dans ce cas, la Mission de visite du Conseil de tutelle, après avoir présenté objectivement la situation qu'elle a constatée, aboutit à notre avis à une conclusion trop hâtive.

M. ROCHER (France) : Le représentant de l'Union soviétique a parfaitement raison de relever ce qui se dit dans l'Etat de Pohnpei. Il est bien connu du Conseil que c'est à Pohnpei qu'on a rencontré le moins d'enthousiasme pour l'Accord de libre association. Finalement, je me rends compte que nous avons peut-être - peut-être - commis une erreur d'appréciation en rédigeant ce rapport. Le parti d'opposition, sans vouloir minimiser son influence, représente très peu de personnes, et je préciserai à mon collègue soviétique que s'il avait été présent lors de cette mission, il se serait rendu compte de lui-même, de visu, que ce parti d'opposition est vraiment très petit. C'est par égard à ce qui nous a été dit, c'est par conscience professionnelle, que nous l'avons mentionné.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Les notions de "peu", "beaucoup", "bon" ou "mauvais" sont toutes relatives, et particulièrement relatives et politiquement discutables dès qu'il s'agit du destin de peuples tout entiers. A cet égard, je voudrais attirer l'attention sur le paragraphe 8, où l'on peut lire à titre de conclusion de la Mission que "la levée devrait être réalisée le plus tôt possible". Et au paragraphe 9, "Nous comprenons fort bien ce sentiment de frustration". Plus loin, nous trouvons que la Mission n'a pas reçu de détails officiels, et ainsi de suite...

"Nous comprenons fort bien ce sentiment de frustration" : par quoi était motivé ce sentiment? Par des raisons internes ou par des circonstances objectives? Nous aimerions bien savoir ce que signifie vraiment le paragraphe 9. Que veulent exactement dire ces mots : "Nous comprenons fort bien ce sentiment de frustration"?

M. ROCHER (France) : Je voudrais éviter tout élément polémique car, dans mon esprit, il ne devrait pas y avoir de polémique. J'espère qu'il en est de même pour les autres délégations.

Je crois qu'il faut rappeler sans cesse, de façon que ce soit bien clair dans l'esprit de chacun, que ce rapport ne peut être que le reflet de ce que les membres de la Mission de visite ont entendu au cours de leur passage en Micronésie. Les membres de la Mission de visite se sont interdit de faire ce qu'on appelle en anglais du "wishful thinking", d'interpréter. Les membres de la Mission de visite se sont contentés de refléter ce qui leur a été dit. Et je vais prendre un exemple précis. Lorsque nous sommes passés aux Mariannes du Nord, je dirai entre

M. Rocher (France)

guillemets que la Mission a fait l'objet d'une agression verbale, en ce sens que les représentants des îles Mariannes, qui ont décidé par un référendum, en 1975, de leur statut politique futur en choisissant l'union politique sous forme de Commonwealth avec les Etats-Unis, ont été particulièrement véhéments en disant que dix ans s'étaient écoulés et que l'on avait suffisamment attendu la levée de la tutelle. Ils ont manifesté une très grande impatience. Nous avons estimé qu'il était de notre devoir de le rapporter, comme il a été estimé de notre devoir de rapporter ce que nous ont dit les autres représentants élus de ces entités, qu'il s'agisse de leur statut politique futur, qu'il s'agisse de leurs progrès économiques et sociaux, qu'il s'agisse des déficiences éventuelles - et il y en a - il ne faut pas se masquer la réalité des choses en Micronésie. Tout cela, nous nous sommes efforcés en toute impartialité et en toute quiétude de l'inclure dans ce rapport.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Notre délégation a écouté très attentivement. Nous serions prêts à partager le point de vue de la Mission de visite ainsi que son résumé et sa conclusion. Pourtant, comment devons-nous interpréter le contenu du paragraphe 8? Cela n'est-il pas une conclusion : "Nous recommandons que cette levée soit réalisée le plus tôt possible"?

M. ROCHER (France) : C'est la dernière fois que je m'expliquerai sur ce sujet. Je répète qu'en disant que nous recommandons que cette levée soit réalisée le plus tôt possible, nous reflétons les vues exprimées par les populations locales, point final.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'aimerais poser une question à propos du paragraphe 10 du chapitre II du rapport qui, je le signale en passant, s'intitule "Conclusions et recommandations". Je voudrais attirer l'attention des autres délégations sur ce titre de "Conclusions et recommandations". Comment faut-il interpréter le passage suivant du paragraphe 10 :

"Nous espérons vivement que toutes les parties concernées s'efforceront, sans délai, de résoudre les difficultés, y compris le problème constitutionnel aux Palaos, qui empêchent l'application rapide de l'Accord de libre association."
(T/1878, par. 10)

Cela ne signifie-t-il pas qu'en nous présentant ce genre de proposition on est prêt à faire des concessions et à modifier la Constitution des Palaos? Peut-on dire que, dans la situation globale actuelle, l'Accord de libre association est suffisamment appuyé, alors qu'il est dit que tout un Etat, le parti d'opposition et d'autres personnes isolées n'appuient pas cet accord de libre association? Est-ce que la Mission de visite est en mesure de préciser de quels amendements il s'agit, s'ils diffèrent ou non de ceux qui ont été présentés au Congrès des Etats-Unis, lesquels "ont provoqué une consternation générale"? Comme il est dit dans le rapport lui-même, la Mission a déclaré qu'elle n'avait pas reçu d'autres informations officielles sur ces modifications avant son départ du Territoire sous tutelle. Je suppose que l'un des participants à la Mission pourrait nous fournir des précisions sur cet aspect de la question.

M. ROCHER (France) : Effectivement, lors de notre passage au mois de juillet nous avons appris de la part de certains représentants locaux que le Congrès des Etats-Unis - et je cite les représentants locaux - "se proposait d'apporter des amendements aux accords de libre association qui avaient été initialement proposés aux entités de Micronésie. Les représentants locaux ont bien

M. Rocher (France)

marqué devant nous, sans autre précision parce qu'ils ne connaissaient pas - et ces représentants sont ici aujourd'hui et peuvent le confirmer - le fondement précis de ces amendements, que tout amendement qui serait contraire à leur intérêt vis-à-vis de l'Accord de libre association qui avait été négocié entre les deux parties pourrait les amener à revoir leur position. Il se trouve que, depuis lors, d'après les explications qui nous ont été fournies de part et d'autre, ces amendements, loin d'être en retrait par rapport à ce qui avait prévu dans l'Accord de libre association, étaient bien au contraire favorables aux différentes entités du Territoire.

Ce que je peux dire pour l'heure, c'est qu'effectivement, lors de la Mission de visite, il a été question d'amendements, ce qui a occasionné un certain souci aux représentants locaux. La preuve a été faite plus tard, après la Mission, que ces préoccupations étaient sans fondement pour la plupart.

En ce qui concerne la question plus particulière relative aux Palaos, là aussi je crois que le Conseil vient d'en débattre pendant la semaine qui s'est écoulée. Chacun sait, au sein du Conseil, qu'il y avait incompatibilité entre les termes de la Constitution des Palaos et certains aspects de l'Accord de libre association. Par des négociations entre les deux parties les difficultés existantes ont été résolues.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous comprenons évidemment les difficultés mentionnées par le représentant de la France. Nous comprenons les difficultés auxquelles la Mission s'est heurtée quand elle s'est vue dans l'impossibilité d'obtenir des informations officielles au sujet des modifications en question, et ce jusqu'à la fin de ses travaux dans le Territoire sous tutelle.

J'ai deux questions à poser à ce sujet. La Mission a-t-elle eu la possibilité de prendre connaissance de ces modifications après son départ du Territoire sous tutelle et, si tel n'est pas le cas, les représentants de l'Autorité administrante pourraient-ils nous fournir des précisions en ce qui concerne la nature de ces modifications?

M. ROCHER (France) : Ma délégation a effectivement été informée, dans un cadre général, des modifications qui avaient été proposées et si ma mémoire ne me fait défaut ces modifications étaient relatives aux questions de la pêche et aux questions de taxes.

M. Rocher (France)

Avec votre permission, monsieur le Président, j'encourage vivement les représentants de l'Autorité administrante à apporter les précisions nécessaires.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne les amendements, lorsque l'Accord de libre association a été examiné par le Congrès, ce dernier - comme le Conseil le sait déjà d'après les déclarations que nous avons entendues - a souhaité apporter quelques amendements. Certains ont été acceptés, d'autres pas, mais, au Congrès, les amendements acceptés par ce dernier ont ensuite été négociés avec les négociateurs des Etats librement associés. Autrement dit, d'autres négociations ont eu lieu.

L'Accord de libre association qui en a résulté est donc le fruit de négociations à l'issue desquelles les deux parties ont accepté non seulement la version initiale mais les amendements, pas tous cependant. Je veux parler des amendements acceptés par les deux parties et contenus dans l'Accord de libre association. Les amendements n'apportaient aucune modification fondamentale à l'Accord de libre association. Ils portaient sur des questions peu importantes, des questions spécifiques n'ayant aucune incidence sur les relations politiques.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Poursuivre les négociations lorsqu'une partie décide qu'il faut entreprendre autre chose est pratique courante dans tout processus de négociation; les négociations se poursuivent tout simplement. Les deux parties ont en fin de compte abouti à un accord; c'est là un processus normal.

Comme le représentant de la France l'a d'ailleurs déjà signalé, certains des amendements traitaient de l'octroi d'une assistance additionnelle considérable des Etats-Unis aux gouvernements des Etats micronésiens, qui serait apportée dans l'avenir, après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association.

Je répète que ces amendements ont été librement négociés. Ils ne modifient pas le caractère fondamental de l'Accord de libre association, qui reste intact.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous avons écouté attentivement cette intervention, mais je dois dire que ces explications ne sont pas suffisantes et notre délégation se réserve le droit de revenir sur ce point et de poser d'autres questions à un stade ultérieur. Maintenant, pour ne pas perdre de temps, nous aimerions une fois de plus revenir sur le paragraphe 10. Ce paragraphe commence par les mots "Si l'on excepte les habitants de l'Etat de Pohnpei". Ce n'est là qu'un membre de phrase, ce ne sont que quelques mots, mais il existe une communication de l'Etat de Pohnpei dont je voudrais vous donner lecture. Elle se lit ainsi :

"Nos dirigeants sont convenus, en notre nom, d'avoir une sorte de gouvernement de libre association avec les Etats-Unis d'Amérique. Cependant, 70 à 75 p. 100 de la population de l'Etat de Pohnpei n'appuient pas encore l'idée de la libre association avec les Etats-Unis. L'expérience du passé nous fait craindre cette association. Les Etats-Unis ont déployé un grand nombre d'armes dévastatrices, créant ainsi des situations difficiles dans ces îles. La vie des habitants de la République des îles Marshall continue de souffrir des conséquences nuisibles de l'explosion de la bombe atomique sur l'atoll de Bikini et nos îles connaissent de graves épidémies dues au taux de radioactivité dans l'atmosphère.

Nous comprenons qu'aux termes de cette association, notre peuple sacrifiera son amour de la paix et sa fierté nationale aux Etats-Unis; il ne nous restera plus alors qu'à attendre le jour où notre partenaire fera exploser nos îles.

M. Kutovoy (URSS)

Il a été déclaré à ce conseil, le 28 mai 1985, lorsque les représentants de ce groupe sont intervenus devant les Nations Unies, que nous ne voulions pas que l'Accord soit ratifié. Nous ne voulons pas des dollars qui achèteraient nos îles et nos vies.

C'est Dieu qui nous a créés et nous a donné la souveraineté sur ces îles. Nous préférierions être tués par nos propres instruments et/ou par nos propres armes plutôt que par des armes telles que la bombe atomique qui a été larguée sur Bikini."

Je ne vais pas poursuivre la lecture de cette communication car il est déjà tard. Je suis certain que toutes les délégations auront l'occasion de prendre connaissance de cette communication qui fait partie des documents énumérés au point 6 de l'annexe II du rapport de la Mission de visite. Nous aimerions cependant demander aux représentants des délégations membres de la Mission de visite ce qu'il en est de la situation existant dans l'Etat de Pohnpei et de l'état d'esprit de sa population. N'a-t-on pas accordé trop peu d'attention à cette question dans le rapport de la Mission de visite?

M. ROCHER (France) : Ma délégation n'a pas l'intention de s'aventurer sur un terrain qu'elle ne connaît pas. Il est vrai que l'Etat de Pohnpei n'a jamais caché son opposition à l'Accord de libre association. Le résultat du vote sur le plébiscite le prouve. Mais l'Etat de Pohnpei est l'un des quatre Etats constituant la Fédération des Etats de Micronésie. Une fois encore, je fais appel à ma mémoire et je prie le Conseil de m'excuser si elle me trompe, il me semble que les Etats fédérés de Micronésie ont voté à 58 p. 100 pour l'Accord de libre association. Monsieur le Président, vous et moi, voyons mal la Corréze décider de sortir de l'ensemble français contre la volonté de 55 millions de Français s'il y a un vote. Je pense donc qu'il est tout à fait juste de relever qu'il y a une opposition dans l'Etat de Pohnpei, mais il serait également tout à fait juste de reconnaître la volonté de la majorité. Je conçois également qu'on s'inquiète des déclarations faites ici ou là, parce qu'il faut bien reconnaître une minorité; c'est en tout cas que la Mission a constaté.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je constate que le débat porte sur les deux rapports des missions de visite, et que les questions sont posées aux représentants qui ont participé à ces missions; cependant, le représentant de l'Union soviétique a lu une pétition concernant Pohnpei et a indiqué, je crois, qu'il aimerait entendre les représentants de

Mlle Byrne (Etats-Unis)

l'Autorité administrante à cet égard. Je crois savoir que la situation a évolué à cet égard depuis la Mission de visite. Il conviendrait de donner la parole à M. Epel Ilon, un représentant des Etats fédérés de Micronésie qui est aussi membre de la délégation, pour toutes observations qu'il pourrait souhaiter faire en réponse aux questions posées par le représentant de l'Union soviétique.

M. ILON (Conseiller) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais ajouter quelque chose à ce qu'a déclaré le représentant de la France, lorsqu'il a décrit les Etats fédérés de Micronésie comme étant un gouvernement démocratique - et c'est ainsi que nous procédons lorsqu'une décision est prise à la majorité, comme ce fut le cas lors du plébiscite. L'Etat de Ponapé a rejeté l'Accord mais il a accepté de se rallier à la majorité. C'est ainsi que nous procédons dans les Etats fédérés de Micronésie. Et le fait que l'Union soviétique et le Conseil ont reçu des informations émanant des adversaires mêmes de l'Accord souligne la volonté du Gouvernement de préserver une société ouverte, de faire connaître tous les aspects d'un problème et d'apaiser les inquiétudes de notre population - mais, encore une fois, en respectant la règle de la majorité. Il y a eu des problèmes, nous avons cherché à les résoudre et, en dernière analyse, les représentants des Etats fédérés de Micronésie sont ici pour informer le Conseil que nous acceptons la volonté et le souhait de la majorité, c'est-à-dire la libre association.

Le rapport reflète la situation en Micronésie et montre que les choses se sont faites en toute équité et selon le principe démocratique.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : En ce qui concerne la déclaration faite par la représentante des Etats-Unis, j'ai une question légitime à poser.

Si l'on respecte l'opinion de la majorité dans les îles du Pacifique, pourquoi a-t-il été nécessaire d'avoir six plébiscites consécutifs aux Palaos? Il est vrai que le premier jour, le représentant du Royaume-Uni nous a dit que c'était là un grand principe de la démocratie. Mais cette démocratie est pour le moins douteuse.

Qu'il me soit permis de lire, à cet égard, la pétition suivante :

Je suis profondément consterné, monsieur le Président, - et je fais appel à vous, personnellement - "que le 24 février 1986, la population des Palaos ait été obligée, pour la sixième fois, de voter sur la question de savoir si elle devait ou non maintenir sa constitution, alors que cette constitution a déjà été adoptée cinq fois, et à chaque fois, à une majorité importante. N'est-ce point là à présent une parodie de démocratie, monsieur le Président? Quel est le rôle du Conseil de tutelle à cet égard. Nous devons réellement nous demander quel rôle le Conseil de tutelle peut jouer en la matière et quelle est la réponse."

M. Kutovoy (URSS)

Ce n'est absolument pas de la rhétorique. C'est une question vitale car il s'agit de l'avenir de tout un peuple, d'un petit peuple. Mais qui, en dehors du Conseil de tutelle, peut véritablement aider ce peuple?

Lorsque nous relevons dans le rapport de la Mission de visite des petites phrases glissées ici et là qui évoquent ce destin, nous ne pouvons qu'être sincèrement inquiets - du moins la délégation soviétique l'est-elle.

Le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres commentaires?

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Si les autres délégations n'ont plus rien à dire, la délégation soviétique, pour sa part, aimerait poursuivre l'examen de ce rapport (T/1878). Elle aimerait plus particulièrement appeler l'attention des représentants sur les paragraphes 109, 111, 112 et 113 relatifs à la situation déplorable qui règne dans un autre Etat - Kosrae - dans les îles Carolines orientales. Nous sommes évidemment très reconnaissants à la Mission de visite de nous avoir donné une description géographique aussi précise - "une seule île volcanique" (par. 109). Le libellé est excellent. Mais, malheureusement, pour ce qui est des autres aspects, le rapport de la Mission n'est pas aussi détaillé. Nous aimerions en savoir davantage.

La Mission reconnaît qu'au cours d'une réunion publique, un représentant a affirmé que :

"... beaucoup de gens ne comprenaient pas très bien l'Accord de libre association. Le groupe qu'il représentait estimait que les dispositions financières de cet accord ne correspondaient pas à ses besoins, puisque l'aide des Etats-Unis d'Amérique allait diminuer tous les cinq ans. Les habitants de Kosrae, qui étaient habitués aux produits alimentaires importés et à un niveau de vie plus élevé, n'étaient pas prêts à accepter de revenir à une économie de subsistance. Maintenant qu'ils étaient mieux informés au sujet de l'Accord, ils avaient décidé de ne pas l'accepter."

L'orateur a présenté à la Mission une pétition réunissant quelque 2 500 signatures, demandant l'aide de la Mission pour obtenir que la date d'entrée en vigueur de l'Accord soit repoussée de trois ans afin de préparer la population sur le plan politique et assurer un développement économique de base...

A la demande du même orateur, environ la moitié des personnes présentes ont approuvé à main levée la demande figurant dans la pétition qui visait à repousser la date d'entrée en vigueur de l'Accord.

M. Kutovoy (URSS)

Un autre orateur a affirmé que le référendum ne s'était pas déroulé dans les règles puisque la population ignorait alors les dispositions de l'Accord qui tourneraient à son désavantage;" (Ibid. par. 111-113 et 115)

Je voudrais, par votre intermédiaire, monsieur le Président, attirer l'attention des représentants des autres délégations sur les termes suivants :
"... la campagne d'information politique n'avait présenté qu'un seul point de vue". (Ibid. par. 115)

Telle est la conclusion officielle de la Mission de visite - un seul point de vue a été présenté dans la campagne d'éducation politique.

"La population espérait que la Mission l'aiderait à obtenir une évaluation objective des dispositions de l'Accord afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause." (Ibid.)

La question que je voudrais poser à la Mission de visite - mais le représentant de la France est probablement fatigué à présent; quelqu'un d'autre pourrait-il y répondre - est la suivante : qu'est-ce que la Mission de visite a fait?

M. Kutovoy (URSS)

La Mission de visite a-t-elle contribué à l'obtention d'une analyse objective des dispositions de l'Accord? Même les juristes et les spécialistes qui sont intervenus ici en tant que pétitionnaires n'ont pas été capables de sonder ces dispositions.

C'est probablement l'histoire qui portera un jugement définitif sur l'Accord. Nous aimerions attirer l'attention sur ce fait.

M. ROCHER (France) : Je voudrais rassurer tout de suite mon distingué collègue de l'Union soviétique, je ne suis pas fatigué. La seule chose qui puisse me fatiguer c'est un mauvais procès d'intention. Nous n'en sommes pas là. Je vais donc m'efforcer de répondre aux préoccupations du représentant de l'Union soviétique.

J'y répondrai d'abord par quelques commentaires personnels. Chaque année, ce conseil a l'occasion d'écouter ou de lire les pétitions de M. Cruz; le Conseil constatera avec moi que cette année nous n'avons pas entendu parler de M. Cruz.

Ma deuxième réflexion, et il faut avoir été sur place pour pouvoir l'avancer aujourd'hui devant le Conseil, c'est qu'en ce qui concerne cette organisation, il y a un double aspect dans sa démarche; il y a d'abord un aspect d'opposition politique au pouvoir en place parce que, qu'on le veuille ou non, et c'est le sentiment de la Mission, il y a une sorte d'OPA qui est lancée par cette organisation sur le pouvoir à Kosrae, notamment, et à Ponapé. Le deuxième aspect de cette question c'est qu'effectivement cette organisation se plaint parce qu'elle souhaite obtenir plus d'avantages financiers, et cela il faut le dire, on peut le dire de vive voix et c'est ce que je fais. Il y a des demandes d'aide financière qui sont formulées par cette organisation, mais si on veut bien tenir compte de tout ce qu'a rapporté la Mission il faut dire aussi que la position des autorités officielles est différente, et on peut le noter par exemple dans le paragraphe 118 qui dit que :

"Les responsables du gouvernement ont indiqué que le groupe entendu par la Mission au cours de la réunion publique avait mal interprété et mal présenté l'Accord" (T/1878, par. 118).

Je ne vais pas lire tout le paragraphe; ce que je veux préciser à mon collègue soviétique, c'est que notre mission de visite a rapporté fidèlement aussi bien ce qui était négatif que ce qui était positif. Il se trouve que nous ne vivons pas dans un monde parfait, nous vivons dans un monde démocratique et personnellement la Mission a apprécié que les opposants soit à l'Accord, soit aux gouvernements

M. Rocher (France)

locaux, aient pu s'exprimer librement. J'ajouterai, en guise de conclusion, que c'est tout à l'honneur de l'Autorité administrante et des gouvernements locaux de reconnaître ce droit à la libre expression.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Bien entendu, une question très importante se pose à cet égard, celle de savoir ce qui est positif et ce qui est négatif. Le représentant de la France considère que tout ce qui est en faveur de l'Accord est positif et que tout ce qui est contraire à l'Accord est négatif. Est-ce ainsi qu'il convient d'interpréter ses propos? Je n'ai pas l'intention, en posant cette simple question, de faire un procès d'intention à quiconque.

J'aimerais poser une autre question sur ce même sujet au représentant de la France. L'opposition a-t-elle pu tirer profit des fonds affectés à la campagne? Et si oui, de quelle somme a-t-elle disposé pour défendre son point de vue?

M. ROCHER (France) : Je ne suis pas en mesure de répondre à la place de l'opposition sur la question de savoir si elle a bénéficié ou non de fonds pendant la campagne politique pour la simple raison que, lors de notre visite, il n'y avait pas de campagne politique.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Par votre intermédiaire, monsieur le Président, j'aimerais remercier le représentant de la France pour sa réponse très franche et très claire. Je dois dire que cette réponse est particulièrement importante compte tenu des débats que nous avons eus la semaine dernière sur la question de savoir si les fonds ont été utilisés à des fins politiques et si oui, de quelle façon. Nous nous souvenons très bien que cette question a suscité de longs débats.

Le PRESIDENT : Il n'est pas dans mon intention de mettre un terme maintenant à la discussion, et je compte la reprendre à une phase ultérieure. Ce que je voudrais faire observer aux délégations c'est que certains membres des délégations des Etats Membres sont venus cet après-midi pour pouvoir également répondre à des questions sur le rapport de l'autre mission. Mon intention serait encore une fois, sans mettre un terme à ce dont nous parlons, de vous proposer que nous abordions maintenant l'examen de l'autre mission pour que les membres des délégations qui ont participé à cette mission et qui sont venus cet après-midi ne se soient pas dérangés inutilement.

S'il n'y a pas d'objections, je considère que le Conseil est prêt à suivre cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉROULEMENT DU PLEBISCITE AUX PALAOS, TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, FEVRIER 1986 (T/1885)

Le PRESIDENT : Je vais donner maintenant la parole à ceux des membres du Conseil qui souhaiteraient soit poser des questions, soit formuler des commentaires sur le rapport de la Mission de visite aux Palaos.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le représentant du Royaume-Uni a présenté ce rapport en des termes plutôt vagues, si je puis m'exprimer ainsi. Pourrait-il compléter sa première intervention, et nous donner ainsi des explications supplémentaires qui nous permettraient de mieux comprendre les faits exposés dans le rapport.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, monsieur le Président, d'avoir proposé de suivre cette procédure qui a grandement facilité ma situation. Il m'était plus facile d'être ici cet après-midi; je vous suis donc reconnaissant et je suis également reconnaissant aux autres membres du Conseil d'avoir accepté votre proposition.

Je souhaite aider le représentant de l'Union soviétique autant que faire se peut. Je croyais, toutefois, que ma déclaration liminaire était un modèle de clarté. De même, je pense que notre rapport, comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, est un modèle de clarté. Je crois me faire l'interprète de mes collègues en disant que si le représentant de l'Union soviétique lisait ma déclaration et le rapport, il trouverait tout ce qu'il souhaite savoir. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Bien sûr, le représentant du Royaume-Uni a agi conformément au principe de Tchévov "concision et clarté, avec esprit".

Il nous reste un certain nombre de questions à poser sur le rapport. Tout d'abord, la mission estime-t-elle qu'elle a eu suffisamment de temps pour bien se familiariser avec la situation aux Palaos? A-t-elle pu se rendre pleinement compte du degré de préparation auquel la population était arrivée pour le prétendu plébiscite et la population a-t-elle été en mesure de saisir les objectifs et la nature des questions posées au cours du plébiscite?

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique a posé un certain nombre de questions, dont la première a directement trait à la Mission et au temps qu'elle a passé aux Palaos. Evidemment, j'aimerais passer six mois par an aux Palaos mais, comme mes collègues, j'ai d'autres fonctions qui m'obligent à être ici plutôt que là-bas. Nous avons consacré dix jours à notre visite aux Palaos et, comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, nous avons été fort occupés. Nous estimons que durant ces dix jours, nous avons couvert beaucoup de terrain et, pour répondre plus précisément à la question du représentant soviétique, nous avons en fait visité suffisamment d'îles et assez observé les dispositions prises en vue du plébiscite, du scrutin et de la publication des résultats pour estimer que nous avons accompli un travail complet et minutieux.

Le représentant de l'Union soviétique a ensuite posé des questions au sujet des Palaosiens eux-mêmes, de leur éducation politique, etc. Dans le cadre d'une question posée à mon collègue français, qui s'est rendu en mission de visite en juillet 1985, il a dit que le nombre même des élections tenues aux Palaos lui laissait penser qu'elles étaient une parodie. Je dirais qu'en fait, loin de parodier la démocratie, ces élections la renforcent et, comme nous l'avons dit dans notre rapport, le nombre des plébiscites est un hommage à la démocratie des Palaos. Ce ne sont pas de "prétendus" plébiscites. Ce sont de vrais plébiscites, et pour avoir observé l'un d'entre eux, je puis assurer le représentant de l'Union soviétique que le plébiscite existe bel et bien. Comme nous l'avons dit dans le rapport, il était clair que les Palaosiens savaient comment organiser des plébiscites. Sous notre surveillance attentive, ils l'ont fait parfaitement et nous avons estimé que les Palaosiens savaient exactement ce qui leur était demandé au sujet de leurs futures relations avec les Etats-Unis.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : A cet égard, je voudrais demander au représentant du Royaume-Uni de présenter ses observations à propos des dispositions qui figurent dans la pétition T/PET.10/372, qui a été distribuée le 14 mars 1986. Il y est dit que :

"Dans le passé, il y a eu des plaintes comme quoi l'ensemble de l'Accord n'aurait pas été traduit dans la langue des Palaos et une grande partie des fonds alloués par le Département de l'intérieur des Etats-Unis à l'éducation des électeurs aurait été dépensée à des fins de publicité en faveur de l'Accord. Ainsi, d'après des informations diffusées récemment par les médias, l'ambassadeur Zeder aurait lancé un appel au peuple à la télévision, suggérant que c'était peut-être sa dernière chance d'obtenir le régime de libre association."

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je préfère m'en tenir à ce que j'ai vu, ayant été moi-même aux Palaos, plutôt qu'à des preuves parfois douteuses présentées par les pétitionnaires.

L'Accord a été traduit non seulement en palaosien mais en d'autres langues locales - je ne me souviens pas de tous les noms maintenant. En fait, nous avons même critiqué le fait, comme les membres le verront de notre rapport - que l'argent consacré à ces traductions aurait pu être mieux utilisé dans d'autres domaines. Il n'est donc pas juste de dire que des traductions n'étaient pas disponibles.

Nous avons estimé - une fois encore, nous l'avons dit dans notre rapport et le représentant soviétique voudra bien le lire - que :

"...nous avons la certitude que les équipes d'éducation politique se sont acquittées de leur tâche avec sincérité et au mieux de leur compétence dans les délais impartis. Elles ont aussi fait de gros efforts pour expliquer le contenu de l'Accord sans recommander un vote favorable ... Les documents... s'en tenaient strictement à l'énoncé des faits". (T/1885, par.10)

Dans ma déclaration liminaire, j'ai dit que :

"... les équipes chargées de l'éducation politique se sont acquittées au mieux d'une tâche difficile et l'ont fait avec conviction et sincérité. Il est certain que ce programme n'était pas 'une partie de plaisir'..."

(T/PV.1601, p. 33)

Je n'ai rien à y ajouter.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Si tout paraît aussi merveilleux que ce que nous décrit le représentant du Royaume-Uni, comment se fait-il qu'on trouve des conclusions du genre de celle qui a été portée en particulier dans la pétition adressée par une représentante au Président du Conseil de tutelle et au Président de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le plébiscite dans les îles Palaos? Elle indique, entre autres, que les bulletins de vote ne comportaient qu'une seule question libellée comme suit :

"Approuvez-vous la libre association avec les Etats-Unis, telle que décrite dans l'Accord de libre association et les accords y relatifs?"

(T/PET.10/385)

Aucune alternative n'était proposée.

J'attire votre attention sur les conclusions qui sont tirées par ceux qui sont plus au courant de cette situation.

"Cette question ne permet pas aux Palaosiens de choisir un autre statut. ... Par ailleurs, l'Autorité administrante a déclaré au Conseil de tutelle des Nations Unies, le 4 février, que, dans le cadre de la campagne d'éducation en vue de ce plébiscite, des informations seraient fournies sur les différentes options, en plus de la libre association 'y compris l'indépendance'." (Ibid.) J'insiste sur les mots "y compris l'indépendance".

Ensuite, lorsque la question est présentée, on ne fait pas une seule fois mention de ces mots. A quel raisonnement cela correspond-il? On distribue ce genre d'information et ensuite on ne donne pas au peuple des Palaos la possibilité de faire un choix.

M. Kutovoy (URSS)

Pourquoi organiser un autre référendum s'il n'y a rien de plus que l'Accord de libre association? S'il s'agit d'un nouvel accord, à ce moment-là, les Palaosiens doivent pouvoir choisir - soit accepter cet accord de libre association, soit décider d'un autre statut. En réalité, tout semble beaucoup plus compliqué que la situation qui vient d'être décrite par le représentant du Royaume-Uni.

Je me pose toute une série de questions. Par exemple, le dédommagement financier des Palaos est prévu pour 50 ans. Aux termes de la section 201 f), le Gouvernement des Etats-Unis n'assume aucune responsabilité pour ce qui est de ce fonds. A la section 224, on nous dit que le Gouvernement des Etats-Unis peut demander des programmes supplémentaires et d'autres dédommagements. Toutefois, le Gouvernement des Etats-Unis n'est pas tenu - je le souligne - d'accorder une assistance supplémentaire pendant les années courant jusqu'à l'adoption de l'Accord de libre association. Chacun connaît les réalités économiques et l'inflation. Le taux de cette inflation est parfois très élevé et parfois plus bas et les sommes prévues peuvent fort bien évoluer.

A cet égard, nous nous permettons d'attirer l'attention sur un autre aspect de la question qui a évidemment quelque chose à voir avec le référendum observé par la Mission de visite. L'Accord de libre association n'est pas rédigé de façon très claire et il rend le choix difficile aux habitants des Palaos. Comment pourrait-il être clair pour la grande majorité alors que les juristes eux-mêmes ne sont pas tous d'accord sur son interprétation?

Je pose enfin la question suivante au représentant du Royaume-Uni : est-ce qu'on nous a procuré, ne serait-ce qu'un exemplaire, de ce document en langue palaosienne?

Monsieur le représentant du Royaume-Uni, nous aimerions bien en prendre connaissance.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'on vient de nous poser un mélange assez considérable de questions, dont certaines s'adressent davantage à l'Autorité administrante qu'à moi-même. Je rappelle au représentant soviétique - peut-être l'a-t-il oublié puisqu'il a voté contre la résolution - que le Conseil a envoyé une mission pour observer le référendum, y compris les modalités de la campagne et du vote, les opérations de vote, la clôture du scrutin, le décompte des bulletins de vote et la publication des résultats. Il ne nous a pas demandé d'étudier les termes de l'Accord et je ne me propose pas de le faire ici.

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

Le représentant soviétique décrit la situation comme étant plus compliquée que je ne l'ai exposée. A mon avis, elle est beaucoup plus simple. Il dit aussi que les électeurs n'ont pas la possibilité de faire un choix net. Pourtant il me semble que rien n'est plus net que de répondre par oui ou par non et 72 p. 100 de la population ont dit "oui". Ils ont répondu à la question :

"Approuvez-vous la libre association avec les Etats-Unis telle que prévue dans la version améliorée de l'Accord de libre association et dans ses accords additionnels?"

Car c'était la question inscrite sur le bulletin de vote. Et elle était sur le bulletin de vote parce qu'il avait déjà été répondu à la question de la forme d'association avec les Etats-Unis lors du référendum de 1983 lui aussi observé par le Conseil de tutelle. Quant à moi, il ne paraissait pas nécessaire de poser une fois encore la question.

Qu'il me soit permis de citer l'avant-dernier paragraphe de l'annexe V à notre rapport, qui est un mémoire très utile présenté par le Comité d'instruction politique :

"Les 32 améliorations apportées à l'Accord concernant les Palaos [qui expliquent ce qui s'est passé entre les deux référendums] auront deux avantages : premièrement, elles harmoniseront l'Accord avec la Constitution et la législation des Palaos,"

J'imagine que le représentant soviétique n'a aucune objection à ce sujet. Le paragraphe se poursuit :

"et deuxièmement, elles assureront aux Palaos une base économique solide pour leur croissance et leur développement futurs..."

Il me semble qu'il s'agit là d'objectifs fort louables et, comme je l'ai fait remarquer, le fait que 72 p. 100 de la population aient voté semble signifier que ces objectifs ont été réalisés.

Pour répondre à la dernière question du représentant soviétique, je dirai que je ne parle pas la langue des Palaos. Lui non plus, je suppose. Je ne pensais pas qu'il me demanderait une copie, mais s'il insiste pour en avoir une, je suis sûr que le Secrétariat peut la lui procurer. En revanche, j'ai une copie en anglais.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La décision prise de voter pour telle ou telle résolution ne veut pas dire que telle ou telle délégation ne s'intéresse pas à l'essence même du problème. Si j'ai bien compris, la Mission de visite du Conseil de tutelle est envoyée aux frais de l'Organisation des Nations Unies. Et la Mission fait valoir que l'Accord est un document d'une extrême complexité. C'est la raison pour laquelle nous avons attiré l'attention du Conseil sur certaines des dispositions de l'Accord de libre association. Les modifications apportées à ce document sont elles aussi complexes et il est difficile de les comprendre, même pour un électeur avisé. La Mission de visite elle-même fait remarquer - comme nous l'avons déjà dit - que peu de participants au référendum avaient une idée très précise des détails de l'Accord de libre association. C'est en particulier ce que l'on peut voir aux paragraphes 9 et 11 du rapport de la Mission de visite.

Dans son rapport, la Mission nous dit également que l'objectif du programme d'éducation politique était d'informer la population des Palaos, de lui faire comprendre le contenu de l'Accord de libre association et, ce faisant, de donner à la population la possibilité de faire un choix éclairé. Comme on peut le voir au paragraphe 26 du rapport, cet objectif n'a pas été réalisé lors du prétendu référendum et nous sommes donc surpris de la conclusion tout à fait inattendue à laquelle arrive la Mission, à savoir que le scrutin :

"a permis aux électeurs d'exprimer leur opinion en toute liberté et objectivité". (T/1885, par. 28)

ou encore que :

"le plébiscite ... a constitué un nouvel acte valable d'autodétermination par la population des Palaos". (Ibid., par. 31)

Les participants à la Mission auraient-ils la bonté de nous dire ce qu'ils pensent de ces contradictions, de cette absence de logique?

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique semble avoir bien relevé les éléments négatifs de notre rapport, et j'en suis ravi, car je suppose qu'il en a également noté les éléments positifs et qu'il jugera ces éléments positifs et négatifs selon la même échelle de valeurs.

Le fait que les éléments négatifs aient été consignés dans le rapport est à mettre au crédit tant de la Mission elle-même que des autorités des Palaos; ni l'une ni les autres n'ont essayé de camoufler le fait que l'Accord de libre association est un document extrêmement complexe. Les efforts faits dans le cadre de la campagne d'éducation politique pour expliquer ce document ou, tout au moins, pour expliquer les différences entre le texte révisé et amélioré de l'Accord et les versions précédentes, efforts décrits à l'annexe V du rapport, nous paraissent tout à fait crédibles.

La population des Palaos comprend un certain nombre de personnes qui ont du mal, à leur âge, à comprendre ce genre de texte dans quelque langue que ce soit. Voilà pourquoi nous faisons allusion dans notre rapport à la tradition orale, toujours bien ancrée, existant aux Palaos.

Nous ne craignons pas de dire que toutes les particularités de l'Accord de libre association sont assez difficiles à comprendre. Je suis un diplomate chevronné, comme l'est le représentant de l'Union soviétique, et je ne peux pas dire que je comprends tout dans cet Accord. Comment s'attendre à ce que des gens qui ont une formation peut-être plus simple que M. Kutovoy et moi-même, puissent comprendre toutes les nuances de ce texte? Nous avons jugé bon d'écrire dans notre rapport que nous pensions que la population des Palaos avait été suffisamment informée sur la nature des liens qu'elle entretient à l'heure actuelle et qu'elle entretiendra à l'avenir avec l'Autorité administrante pour être en mesure de prendre une décision, et je répète que 72 p. 100 de cette population ont pris une décision positive.

Je m'en tiens aux observations à propos desquelles le représentant de l'Union soviétique a attiré notre attention : le plébiscite a été organisé de telle sorte que les électeurs ont pu exprimer leur opinion en toute liberté et objectivité. C'est ainsi que les choses se sont passées.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Au paragraphe 10 du rapport, il est dit que les documents que le Comité d'éducation politique a communiqués à la Mission "s'en tenaient strictement à l'énoncé des faits", et je répète "s'en tenaient strictement à l'énoncé des faits". Les participants à la Mission pourraient-ils nous dire quel est le contenu de ces documents?

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La plus grande partie - volumineuse - des documents disponibles comprenait l'Accord de libre association lui-même dans les diverses langues que j'ai mentionnées, et "volumineuse" est un terme que j'emploie à juste titre. C'est pour cette raison que le Comité d'éducation politique a publié le document figurant à l'annexe V à notre rapport. Si je me souviens bien, il y avait aussi certains documents qui figurent dans d'autres annexes à notre rapport, les annexes VI et VII notamment; il s'agit de la résolution adoptée par le Conseil des chefs et de celle adoptée par les gouverneurs des Etats.

Je répète que c'est nous qui avons estimé que les documents disponibles, auxquels j'ai fait allusion, s'en tenaient à l'énoncé des faits.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je voudrais dire au représentant du Royaume-Uni que le Secrétariat n'a pas, pas plus que nous n'avons, le texte de l'Accord de libre association concernant les Palaos.

La Mission estime-t-elle normal que le "mémoire explicatif" du paragraphe 324 de l'Accord de libre association masque le droit de placer des engins nucléaires sur le territoire des Palaos? Au paragraphe 19 du rapport relatif au paragraphe 324 de l'Accord, il est dit en particulier :

"Il s'agit d'un nouveau paragraphe aux termes duquel les Etats-Unis acceptent de renoncer à l'utilisation, à l'essai, au stockage ou au déstockage d'armes nucléaires, chimiques, toxiques, de gaz ou d'armes biologiques destinés à des fins militaires dans le territoire relevant de la juridiction des Palaos, conformément au paragraphe 3 de l'article II de la Constitution des Palaos."

(Ibid., p. 30)

Ce paragraphe donne le droit aux Etats-Unis de manoeuvrer des navires qui utilisent du combustible nucléaire dans les zones relevant de la juridiction des Palaos, conformément au paragraphe 6 de l'article XIII de la Constitution des Palaos.

M. Kutovoy (URSS)

Le représentant du Royaume-Uni, qui représente la Mission de visite parmi nous, pourrait-il commenter ce paragraphe?

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je ne souhaitais pas revenir sur notre mandat, mais je suis prêt à en donner de nouveau lecture si c'est nécessaire. Je vais paraphraser l'énoncé de ce mandat. Nous n'étions pas appelés à étudier ni le contenu de l'Accord de libre association ou de la Constitution des Palaos ni la compatibilité existant entre ces deux textes.

Je suis en mesure de dire - je parle ici à titre tout à fait personnel - qu'à mon avis, la version remaniée du paragraphe 324 de l'Accord de libre association contient exactement les mêmes termes que ceux employés dans la Constitution des Palaos en ce qui concerne les interdictions portant sur les questions nucléaires. Je n'ai pas l'intention de répéter ceux que se sont dit M. Oleandrov et la représentante des Etats-Unis au Conseil en février dernier, mais celle-ci avait expliqué à M. Oleandrov, de façon extrêmement claire, ce qu'il en était. Je me bornerai à dire que si on lit, en anglais, le paragraphe 6 de l'article XIII de la Constitution des Palaos et le paragraphe 324 de l'Accord de libre association, on ne trouvera aucune différence entre les deux textes.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous avons posé ces questions à propos de la déclaration selon laquelle les documents s'en tenaient strictement à l'énoncé des faits, et cela nous permet d'en arriver à la dernière phrase de ce paragraphe. Vous voyez combien la situation est compliquée et difficile. Même le représentant du Royaume-Uni, qui a participé à la Mission, n'a pas eu la possibilité de les étudier à fond. Nous comprenons bien les difficultés auxquelles a dû faire face la population des Palaos quand elle a dû se rendre aux urnes, alors qu'elle ne connaissait pas, en fait, de façon suffisamment détaillée, ce document.

Je voudrais bien, sans mettre le représentant du Royaume-Uni dans une situation difficile, car tel n'est pas notre objectif, lui poser la question suivante.

M. Kutovoy (URSS)

La semaine dernière, la délégation soviétique a demandé au Secrétariat de bien vouloir distribuer au Conseil une lettre qui était adressée au représentant principal des Palaos, membre du Comité concerné, qui recommandait que du matériel relatif à l'Accord de libre association soit distribué en tenant compte de la position adoptée par chaque Etat ou chaque gouvernement à propos de la question de l'Accord. La Mission de visite est-elle au courant de l'existence de cette lettre?

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole au représentant du Royaume-Uni, à qui s'adresse la question du représentant de l'Union soviétique, je voudrais rappeler aux délégations membres du Conseil - c'est ma responsabilité de président - qu'après 18 heures le coût des services techniques augmente considérablement. Dans ces conditions, nous écouterons si vous le voulez bien la réponse du représentant du Royaume-Uni. Après, je donnerai la parole à celles des délégations qui souhaitent commenter cette réponse, mais je souhaiterais que l'on ne pose plus de nouvelles questions jusqu'à la séance à laquelle nous reprendrons l'examen du rapport.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Il est inhabituel que je me trouve dans la situation dans laquelle se trouve souvent la délégation de l'Union soviétique - de ne pas avoir un document dans sa propre langue. Je dois dire que je n'ai pas le document dont il a fait mention et je préférerais, pour ma part, faire des observations sur cette question lorsque j'aurai ce document en main.

Qu'il me suffise de dire que l'Annexe III à notre rapport montre clairement ce que l'Olbiil Era Kelulau, le Congrès national des Palaos, pense de l'Accord; mais, si nécessaire, je reviendrai sur cette question plus tard.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Bien entendu, nous comprenons parfaitement la situation dans laquelle se trouve notre collègue du Royaume-Uni et nous sommes d'accord avec la proposition formulée par le Président. Nous attendrons donc pour poursuivre l'examen de cette question, et la délégation soviétique se réserve le droit de poser des questions et de donner son avis sur le fond de ce document.

La séance est levée à 18 h 5.